

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES AUX PARCS PUBLICS

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune de Margency,

Vu l'alerte météo France prévoyant des vents violents à partir du mardi 30 juillet 2024 12h.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les parcs municipaux de Margency seront fermés du mardi 30 juillet 2024 12h tant que perdurera la météo présentant des risques.

**ARTICLE 2 :** Les parcs municipaux concernés sont : Parc de la Mairie, Parc de la Renaudière, Parc de la Tuilerie, Parc Istel, vigilance également autour du Square du Souvenir.

**ARTICLE 3 :** Un panneau et le présent arrêté seront affichés sur chaque entrée des parcs suscités.

**ARTICLE 4 :** En cas de non respect du présent arrêté, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- La Préfecture du Val d'Oise (SIDPC)
- Service Technique

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.

Fait à Margency, le 30 juillet 2024

P/10

Le Maire,

Thierry BRUN

